



**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de Communes de Territoire De Luneville**  
**A Baccarat**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 1 FÉVRIER 2024**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
79	52	52 + 19 pouvoirs

Date de convocation 24 janvier 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le premier février à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu à la Salle des Fêtes - Place du Général Leclerc - 54120 Baccarat, sous la présidence de **Bruno MINUTIELLO**, président.

Présents : **Rose-Marie FALQUE, Martial BANNEROT, Jocelyne CAREL, Didier COLIN, Yvette COUDRAY, Christian GEX, Laurent KUREK, Bruno MINUTIELLO, Bernard MICLO, Cédric PERRIN, Catherine LOY, Fabien KREMER, Jean-Paul FRANCOIS, Florence DUPAYS, François GENAY, Philippe SCHAEFFER, Alain THIERY, Marie-Lucie HENRY, Gérald FRANCOIS, Michel GRAVIER, Serge DESCLE, Bernard GENAY, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT, Michel BOESCH, Frédéric BREGEARD, Ludovic CHAUMET, Pierre-Jean COURBEY, Anne-Marie DI MARINO, Joëlle DI SANGRO, Christian FLAVENOT, François FRASNIER, Alexandra HUGO, Pascal L'HUILLIER, Jacques LAMBLIN, Catherine LAURAIN, Colette MANSUY, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Benoît TALLOT, Thibault VALOIS, Marie VIROUX, Edouard BABEL, Frédéric PRIVET, Jean-Michel TRICOTEAUX, Matthieu SIGIEL, Alain FORTIER, Bertrand SCHULTHEISS, Gérard RITZ, Dominique ALISON, Ludwig MISCHLER, Pascal MARCHAL, Audrey FINANCE, Patrick MARIE.**

Excusés : **Adeline COIGNUS, Dominique GEORGE, Michel JACQUOT, Jean-Marie LARDIN, Christine L'HUILLIER, Joël DONATIN.**

Absents : **Thierry BIET, Stéphane DECUGIS, Christelle VIVOT.**

Représentés : **Sabrina VAUDEVILLE à Christian GEX, Jacques DEWAELE à Serge DESCLE, Marie-Josèphe GEORGES à Florence DUPAYS, Murielle GRIFFOUL à Bruno MINUTIELLO, Hervé BERTRAND à François GENAY, Claude BAILLY à Christian FLAVENOT, Gérald BARDOT à Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Valérie DIDIER à Catherine LAURAIN, Virginie GENOT à François FRASNIER, Jonathan HAUVILLER à Ludovic CHAUMET, Etienne MAIRE à Thibault VALOIS, Catherine PAILLARD à Frédéric BREGEARD, Laurie PÉRISSÉ à Ludwig MISCHLER, Caroline THOMAS à Joëlle DI SANGRO, Jean-Luc DEMANGE à Alain FORTIER, Ludivine GEANT à Benoît TALLOT, Dominique ROBERT à Jean-Michel TRICOTEAUX, Francine GARNIER à Edouard BABEL, Jacques PISTER à Marie-Lucie HENRY.**

**Monsieur Alain FORTIER** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Finances - Autorisation préalable de crédits - Dépenses d'investissement**  
**N° de délibération : 2024\_018**  
**Rapporteur : M. Gérard RITZ**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
52	19	71	0	0	0

L'Assemblée est informée que des opérations d'investissement doivent recevoir un début d'exécution ou démarrer dans les prochaines semaines, sans attendre le vote formel du Budget Primitif 2024 qui sera voté lors du Conseil communautaire du mois de mars.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de préserver la continuité du service entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'adoption du budget, le Président peut :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans les limites des crédits ouverts au budget de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget, le Président peut également, sur autorisation du Conseil et précisant le montant et l'affectation des crédits :

- engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité d'utilisation des crédits est liée à l'engagement de reprise des opérations dans le Budget Primitif à venir. Pendant cette période précédant le vote du budget, les règlements peuvent également intervenir sur les reports de la section d'investissement. Ces restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

Dans un souci de rapidité d'exécution des projets structurants en matière d'investissement, il est donc proposé au Conseil d'autoriser le Président, conformément à l'article L. 1612.1 du C.G.C.T. à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la Dette, sous réserve que les crédits soient intégrés aux différents Budgets Primitifs 2024 de la collectivité, selon le tableau ci-dessous :

	<b>Budgets 2023</b>	<b>Ouverture de crédit 2024 à hauteur de 25% (arrondi à l'euro inférieur)</b>
<b><u>BUDGET PRINCIPAL</u></b>		
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	420 038,17 €	105 009,00 €
204 - SUBV D'EQUIPEMENTS VERSEES	1 238 230,26 €	309 557,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	639 004,60 €	159 751,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	680 970,46 €	170 242,00 €
<b>Total Budget Principal</b>	<b>2 978 243,49 €</b>	<b>744 559,00 €</b>
<b><u>BUDGET ASSAINISSEMENT</u></b>		
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	687 809,01 €	171 952,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	309 114,08 €	77 278,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	3 001 195,14 €	750 298,00 €

<b>Total Budget assainissement</b>	<b>3 998 118,23 €</b>	<b>999 528,00 €</b>
<b><u>BUDGET PROPRETE</u></b>		
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	45 959,30 €	11 489,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	435 198,00 €	108 799,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	334 940,99 €	83 735,00 €
<b>Total budget propreté</b>	<b>816 098,29 €</b>	<b>204 023,00 €</b>

*Le Conseil communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,*

- Autorise le Président, conformément à l'article L. 1612.1 du C.G.C.T. à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la Dette, selon l'affectation ci-dessus exposée.
- Dit que l'intégralité des dépenses engagées dans ce cadre seront intégrées au Budget Primitif 2024 de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Bruno MINUTIELLO, Président



Bruno MINUTIELLO

BRUNO MINUTIELLO  
2024.02.07 12:30:41 +0100  
Ref:20240206\_164803\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président